

fmCh newsletter

Lettre d'information de la FMCH à ses membres

La FMCH s'agrandit et fait avancer les négociations tarifaires avec succès

La FMCH et l'Union tarifaire FMCH ont fusionné. La fusion des deux associations a été entérinée le 15 décembre 2017, avec l'assentiment des délégués de la FMCH. La FMCH compte désormais 21 sociétés de discipline médicale et deux associations de médecins agréés. Elle poursuivra de la même manière la politique tarifaire de l'Union tarifaire FMCH. D'une part elle participe à la révision du tarif à l'acte dans le cadre du projet TARCO de la FMH. D'autre part, elle négocie des forfaits ambulatoires avec santésuisse, la société faîtière des assureurs maladie. La FMCH rejette résolument l'intervention tarifaire du Conseil fédéral, qu'elle estime en effet contraire au droit; de plus, elle passe à côté des objectifs économiques et met en danger la sécurité des patients vulnérables.

Fusion des associations

La fusion des deux associations FMCH et Union tarifaire FMCH est actée avec la décision en assemblée plénière de la FMCH du vendredi 15 décembre 2017. Les délégués de l'Union tarifaire FMCH avaient déjà approuvé cette démarche le 18 octobre 2017. La FMCH s'agrandit donc. Aux 19 sociétés de discipline médicale existantes s'ajoutent 2 autres sociétés de discipline médicale, ainsi que 2 associations de médecins agréés. Au total, 8000 médecins sont rattachés à la FMCH. La FMCH représente les intérêts de ses membres auprès des milieux politiques, des autorités, des assurances et des autres organisations du secteur de la santé.

Négociations tarifaires

La FMCH poursuivra la politique tarifaire menée jusque-là par l'Union tarifaire FMCH, consistant en une double stratégie: d'une part la FMCH participe à une révision du tarif à l'acte du système TARMED, lancée par la FMH (projet TARCO); d'autre part, la FMCH développe les forfaits ambulatoires dans le cadre d'un partenariat avec santésuisse. L'élaboration d'un tarif forfaitaire pour le secteur ambulatoire peut être considérée comme un projet d'avenir innovant. Elle est aussi soutenue par les milieux politiques. Ce tarif aboutira à une simplification considérable du système de facturation. Par ailleurs, les forfaits sont de nature à atténuer les coûts.

Intervention tarifaire du Conseil fédéral

La FMCH continue de rejeter résolument l'ordonnance tarifaire du Conseil fédéral, qui entre en vigueur le 1er janvier 2018. Il faut maintenant combattre ce tarif par les voies juridiques, et prouver l'illégalité de l'intervention. *Dans ce contexte, nous déconseillons vivement aux Sociétés de discipline médicale ainsi qu'aux médecins d'entreprendre des démarches juridiques qui ne seraient ni coordonnées ni en accord avec la FMCH. Le secrétariat*

remarque
importante



général est en mesure de fournir des renseignements et des éclaircissements si nécessaire. La FMCH va aussi faire analyser les conséquences du tarif dans le cadre d'un monitoring effectué par un institut externe. Avec les résultats, la FMCH veut informer la population et les autorités politiques sur les effets de l'intervention tarifaire. La FMCH déconseille de prendre d'autres mesures et de mener d'autres actions pour l'instant, et demande aux sociétés de discipline médicale de se concentrer sur les négociations avec les partenaires tarifaires

Adhésion au Swiss Medical Board

Par ailleurs, les délégués de la FMCH ont décidé de rejoindre l'association «Swiss Medical Board», qui s'occupe d'évaluer le rapport coûts-bénéfices des prestations médicales. La FMCH souhaite ainsi assumer ses responsabilités dans le débat en cours sur la hausse du coût de la santé et sur l'utilité des interventions médicales.

Bilan 2017, stratégie 2017–2020, plan d'action 2018

Enfin, les délégués de la FMCH ont approuvé le [bilan 2017](#) ainsi que [la stratégie 2017–2020](#) et le [plan d'action 2018](#) genehmigt. Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de la FMCH.



Nous vous souhaitons un joyeux Noël ainsi qu'une bonne et heureuse nouvelle année!
Le secrétariat général de la FMCH

